

DOSSIER DE DEMANDE DE PROPOSITION SELECTION DE CONSULTANT

DEVELOPPEMENT DE PRODUITS FINANCIERS ET NON FINANCIERS SUR LES PRATIQUES RESPONSABLES DE CONSOMMATION D'ENERGIE PAR LES FEMMES EN MILIEU RURAL

RENACA
BENIN
NOVEMBRE 2024

Avec l'appui financier de



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Table des matières

Section 1. Lettre d'invitation	3
Section 2. Note d'information aux Consultants	4
Section 3. Termes de référence	7

Section 1. Lettre d'invitation

Montrouge, le 08/11/2024

Madame, Monsieur,

1. La Fondation Grameen Crédit Agricole a obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») du Fonds d'inclusion financière de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), initié et financé par le Gouvernement du Luxembourg " (ci-après dénommé « le Bailleur ») et géré par la Banque Européenne d'Investissement, en vue de financer en partie le coût d'activité d'assistance technique, et se propose d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du présent Marché.
2. La Fondation sollicite maintenant des propositions en vue de la fourniture des services de consultants ci-après : Mission Assistance Technique « Développement de produits financiers et non financiers sur les pratiques responsables de consommation d'énergie par les femmes en milieu rural » pour RENACA au Bénin. Pour de plus amples renseignements sur les services en question, veuillez consulter les Termes de référence à la Section 3 du document.
3. Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût (« SFQC ») et conformément aux procédures décrites dans la présente DP. Le budget relatif à cette mission ne pourra pas excéder trente-mille EUR, HT (30 000 EUR hors taxe).
4. La présente DP comprend les sections suivantes :
 - Section 1 - La présente Lettre d'invitation
 - Section 2 - Note d'information aux Consultants
 - Section 3 - Termes de référence

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Hanadi TUTUNJI & Maria FRANCO
Responsables de programme Assistance Technique

Section 2. Note d'information aux Consultants

1.1 Nom du Maître d'Ouvrage : Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation représentée par Mesdames Hanadi TUTUNJI et Maria FRANCO, Responsables de programme Assistance Technique

Mode de sélection : Sélection fondée sur la qualité et le coût (« SFQC »)

1.2 Nom, objectifs et description de la mission : **Mission** « Développement de produits financiers et non financiers sur les pratiques responsables de consommation d'énergie par les femmes en milieu rural » pour RENACA, au Bénin.

Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants : Tout document disponible qui pourrait être utile à la bonne conduite de la mission

1.3 Des éclaircissements peuvent être demandés jusqu'à 2 (deux) jours avant la date de soumission.

Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Fondation Grameen Crédit Agricole, 72/74 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France

Et de préférence par email :

- maria.franco@credit-agricole-sa.fr
- hanadi.tutunji@credit-agricole-sa.fr

Les propositions seront soumises dans la langue suivante : Français

2.1 i) Le nombre de jours de travail de personnel spécialisé nécessaires à la mission est estimé à : **50 – 55 jours**.

ii) Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :

- Forte expérience et connaissance du secteur de la microfinance et de ses opérations ;
- Expertise en matière de pratiques agricoles et écologiques ;
- Expertise en matière de pratiques environnementales et sociales ;
- Expérience dans la conduite de formations pour adulte ;
- Expérience en développement de contenu ;
- Réalisation de missions similaires ;
- Expérience en Afrique de l'Ouest et plus particulièrement au Bénin.

iii) Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Français

2.2 i) La formation constitue un élément important de cette mission : oui

2.3 La composante du prix correspondant à des dépenses locales doit être libellée en Euro et si nécessaire dans la monnaie nationale (FCFA).

Le Consultant soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, dénommées "monnaies étrangères" ci-après et dans le Marché, indiquera en Euro le montant de l'offre nécessaire pour couvrir les besoins en monnaies étrangères.

2.4 Les propositions doivent demeurer valides 60 jours après la date de soumission.

- 2.5 Les Consultants doivent soumettre une version électronique de chaque proposition (une version pour la proposition technique et une version pour la proposition financière).
Les CV envoyés par les Consultants ne devront pas excéder 5 pages et les expériences/précédentes missions en lien avec la présente proposition devront être indiquées clairement.
La proposition financière des Consultants devra clairement distinguer les lignes budgétaires suivantes :
- [Les honoraires/frais de consultance](#)
 - [Les frais de voyage.](#)
- 2.6 Le Consultant, pour que sa candidature soit valide, doit signer et annexer à son offre technique une déclaration d'intégrité sous la forme décrite en Annexe 1. Cette déclaration engage le Consultant pendant toute la durée de l'appel d'offres, et si son offre est retenue, pendant la durée du Marché.
- 2.7 Le Consultant prend bonne note que cette déclaration prévoit que GCAMF et la BEI se réservent le droit de faire inspecter et de copier les dossiers et archives du Consultant concernant le marché, par les auditeurs qu'ils nommeraient, ainsi que par toute autorité ou toute institution de l'Union Européenne ou tout organe compétent selon la législation de l'Union Européenne.
- 3.1 Les propositions doivent être soumises au plus tard à l'adresse, la date et à l'heure suivantes :
- maria.franco@credit-agricole-sa.fr
 - hanadi.tutunji@credit-agricole-sa.fr
- au plus tard le 29/11/2024 à 18h (heure locale de Paris)**
- 3.2 Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante :
Fondation Grameen Crédit Agricole, 72/74 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France
Email:
- maria.franco@credit-agricole-sa.fr
 - hanadi.tutunji@credit-agricole-sa.fr
- 4.1 Le nombre de points attribué pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant : (valeurs indicatives)

4.2

Points

i) Profil du/des Consultants Principaux :

- Connaissance et expérience (voir point 2.1 de la « Note d'information aux Consultants ») [0 – 20]
- Connaissance et expérience en renforcement des capacités techniques [0 – 10]
- Expériences similaires dans le pays de la mission et la région [0 – 10]

Sous-total : [0 - 40]

ii) Proposition technique :

- Compréhension globale des TDR [0 – 5]
- Degré d'analyse critique de la prestation demandée [0 – 5]
- Clarté de la proposition [0 – 10]
- Méthodologie proposée [0 – 35]

Sous total : [0 - 55]

iii) Niveau de participation locale [0 – 5]

Total : [0 – 100]

Le score technique minimum requis est de :
Monnaie utilisée pour la conversion des prix : Euro

60 points

4.3 Les poids respectifs attribués aux Propositions technique et financière sont :

Proposition technique = 0,8, et

Proposition financière = 0,2

4.4 Les négociations ont lieu par mail, téléphone ou plateforme digitale (Zoom, Skype, Webex, Teams, etc.).

5.1 Le début de la mission est prévu dans le courant du mois de **décembre 2024** mais la date précise sera à définir avec RENACA.

La mission aura lieu à Bohicon, au Bénin. Des déplacements sont prévus en régions où RENACA opère.

Section 3. Termes de référence

I. Contexte

La Fondation Grameen Crédit Agricole soutient des institutions de microfinance (IMF) qui opèrent dans l'Union économique et monétaire ouest-africaine, en leur apportant des financements et un accès à des prestations d'assistance technique. Pour financer l'appui en assistance technique, la Fondation bénéficie de subventions du Fonds d'inclusion financière de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), initié et financé par le Gouvernement du Luxembourg et géré par la Banque Européenne d'Investissement, dans le cadre d'un accord de financement du Fonds d'inclusion financière, signé le 12 novembre 2019 entre la BEI et le Grand-Duché du Luxembourg. En 2022, le **RENACA** a été sélectionnée comme l'une des institutions bénéficiaires de ce programme afin de mettre en place un ensemble de mission, dont celle de « Développement de produits financiers et non financiers sur les pratiques responsables de consommation d'énergie par les femmes en milieu rural ».

Officiellement créé en 2005 et agréé en 2008 par le ministère des Finances et de l'Economie, le Réseau National des Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérées du Bénin (RENACA-Bénin) est une union de Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) constituée de 38 Agences et 2 Guichets structurés en huit (08) Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérées (CAVECA), toutes agréées, installées dans neuf (09) départements administratifs sur les 12 que compte le Bénin.

Le RENACA-Bénin est régi par la loi 2012-14 du 21 mars 2012 portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés en République du Bénin. Il intervient essentiellement en milieu rural et cible prioritairement les femmes. A mars 2024, l'institution opérait à travers un réseau de 38 agences et 353 employés.

Le RENACA-Bénin, suivant l'objectif de sa politique environnementale et sociale, se veut une institution de microfinance responsable à travers ses valeurs, pratiques et interventions.

Ces dernières permettront d'améliorer la performance environnementale et sociale du RENACA par des activités réduisant les impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité et améliorant ainsi l'adaptation au changement climatique.

Le RENACA fait le constat, depuis plusieurs années, qu'une majorité de ses clients, et tout particulièrement de ses clientes (à plus de 90%), utilise des systèmes de cuisine au charbon / au bois, néfastes pour l'environnement, peu efficaces, coûteux et dangereux pour la santé (inhalation des fumées, etc.). Le RENACA a par ailleurs remarqué que ses clients ayant une activité agricole pourraient potentiellement remplacer ces systèmes par d'autres sources d'énergies alternatives, en partie grâce aux déchets produits dans le cadre de leur exploitation agricole. Ces nouvelles sources d'énergies alternatives pourraient avantageusement permettre la valorisation des sous-produits ou déchets issus de la transformation des produits agricoles, et également améliorer la qualité des foyers de cuissons pour plus d'efficacité énergétique. Mais il faut noter que leur mise en œuvre s'avère difficile. C'est pourquoi le RENACA ambitionne explorer la possibilité de concevoir des produits financiers et non financiers dédiés pour ses clients, afin d'apporter sa contribution au défi de la réduction des gaz à effet de serre (GES) et de préserver dans la mesure du possible, la santé et la sécurité desdits clients.

II. Objectif Général

L'objectif général de cette mission est d'accompagner le RENACA dans le développement de produits financiers et non financiers sur les pratiques responsables de consommation d'énergie.

III. Activités à mener et approche méthodologique

Le consultant privilégiera une démarche participative et dynamique dans la mise en œuvre de l'ensemble des activités de la mission.

Afin d'atteindre les objectifs de la mission, le consultant devra notamment réaliser les activités suivantes :

- **Activité 1 : Réalisation d'un diagnostic des besoins en énergie alternative**
 - Proposer une méthodologie d'étude pour identifier les besoins en solutions alternatives d'énergie les clientes et former le personnel pré-identifié par le RENACA à cette méthodologie ;
 - Réaliser en étroite collaboration avec le personnel formé lors de l'étape précédente, un diagnostic des besoins en solutions alternatives d'énergie pour les clientes ;
 - Réaliser une étude de marché sur les différentes solutions alternatives d'énergie existantes ;
 - Présenter les résultats du diagnostic à la Direction Générale du RENACA ainsi qu'une liste des thématiques prioritaires de formations adaptées aux solutions alternatives d'énergie à développer les clientes ;
 - Valider, avec la Direction Générale du RENACA, les modules de formation à développer pour les clientes ;

- **Activité 2 : Renforcement des capacités des clientes**
 - Développer des modules de formation pour les clientes ayant une activité agricole (y compris les supports de formation), sur les dangers du charbon de bois, l'utilité du recours à la production de solutions alternatives d'énergie et sur l'utilisation de ces nouvelles solutions ;
 - Former une équipe (une vingtaine d'agents) de formateurs internes au sein de RENACA, afin que ceux-ci soient capables d'animer les formations de façon autonome, et en mesure de former d'autres formateurs en interne ;
 - Former, en coopération avec le RENACA, une première cohorte de femmes sur l'utilisation des solutions alternatives d'énergie identifiées ;
 - Accompagner les Aspirants formateurs prioritairement ciblés et retenus, lors des premières formations sur le terrain afin de leur donner des recommandations concrètes et en situation réelle sur l'animation des formations ;

- **Activité 3 : Développement de produits financiers**
 - Appuyer le RENACA à développer des produits financiers dédiés au changement de pratiques de consommation d'énergie (foyers améliorés, gaz domestique, etc.)
 - Elaborer des fiches techniques pour les principaux produits financiers dédiés au changement de pratiques de consommation d'énergie ainsi qu'un guide méthodologique de montage des dossiers de crédit y relatif pour les agents opérationnels du RENACA afin d'assurer leur autonomie ;
 - Accompagner le RENACA dans la mise en œuvre de partenariat (fournisseurs) pour faciliter l'offre des produits financiers développés.

Les prestataires d'AT devront décrire clairement la méthodologie à utiliser pour réaliser la mission. La méthodologie proposée doit donc être **basée sur le transfert de compétences et impliquer les acteurs du RENACA à chaque étape, selon une approche « learning by doing ».** Autrement dit, il s'agira d'une approche qui associe théorie et pratique avec pour objectif final d'autonomiser l'institution sur toutes les activités.

IV. Résultats attendus

- Une étude de marché a été réalisée permettant d'identifier les différentes solutions alternatives d'énergie existantes ;
- Un module de formation a été développé pour les clientes ayant une activité agricole sur les dangers du charbon de bois, l'utilité des solutions alternatives d'énergie identifiées et leur utilisation ;
- En coopération avec les équipes de RENACA, une première cohorte de femmes (environ 100 femmes) a été formée sur l'utilisation des solutions alternatives d'énergie identifiées ;
- Un guide du formateur a été développé et une équipe de formateurs internes a été formée à l'animation du module (2 personnes au moins), au cours de au moins 14h de formation ;
- Un rapport de mission a été élaboré, synthétisant les principales activités menées, les difficultés rencontrées, les solutions alternatives d'énergie identifiées, les formations réalisées ainsi qu'une évaluation de ces dernières par les participants, et les listes de présence émargées.
- Au moins deux produits financiers dédiés aux énergies alternatives ont été développés et testés ;
De(s) partenariat(s) entre le RENACA et de(s) fournisseur(s) pour faciliter l'utilisation des énergies alternatives.

V. Livrables attendus

- Une étude de marché permettant d'identifier les différentes solutions alternatives d'énergie existantes est disponible ;
- Un module de formation pour les clientes ayant une activité agricole sur les dangers du charbon de bois, l'utilité des solutions alternatives d'énergie identifiées et leur utilisation est disponible avec les supports correspondants ;
- Un guide du formateur est disponible ;
- Des fiches produit sont disponibles ;
- Des conventions de partenariats signées avec les fournisseurs d'énergie alternatives ;
- Un rapport de mission synthétisant les principales activités menées, les difficultés rencontrées, les solutions alternatives d'énergie identifiées, les formations réalisées ainsi qu'une évaluation de ces dernières par les participants et les listes de présence émargées est disponible ;
- Un reporting sur l'atteinte des indicateurs suivants est disponible :
 - Réalisation de l'objectif global (note de 1 à 4) (1 - faible ; 2 - modéré ; 3 - satisfaisant ; 4 - élevé)
 - Personnes ayant participé à la formation et ayant déclaré que la formation serait utile dans le cadre de leur travail quotidien (note de 1 à 4) (1 - faible ; 2 - modéré ; 3 - satisfaisant ; 4 - élevé)
 - Les compétences acquises durant la formation ont-elles été mises en pratique ? (note de 1 à 4) (1 - faible ; 2 - modéré ; 3 - satisfaisant ; 4 - élevé)
 - Capacité de mise en pratique des compétence acquises (note de 1 à 4) (1 - faible ; 2 - modéré ; 3 - satisfaisant ; 4 - élevé)
 - Niveau d'accroissement de la base de connaissances locale des experts nationaux (note de 1 à 4) (1 - faible ; 2 - modéré ; 3 - satisfaisant ; 4 - élevé)
 - L'AT renforce l'impact environnemental (note de 1 à 4) (1 - faible ; 2 - modéré ; 3 - satisfaisant ; 4 - élevé)
 - L'AT renforce l'impact social (note de 1 à 4) (1 - faible ; 2 - modéré ; 3 - satisfaisant ; 4 - élevé)
La dimension hommes-femmes est intégrée dans l'AT (note de 1 à 4) (1 - faible ; 2 - modéré ; 3 - satisfaisant ; 4 - élevé)

VI. Indications supplémentaires

- La phase terrain de la mission devra avoir lieu au Bénin, à Bohicon et en régions.
- L'ensemble de la mission devra être réalisée et les livrables finalisés dans un délai de 5 mois (5) après la signature du contrat.

Annexe 1 – Déclaration d'intégrité

« Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaires en coentreprise ou sous-traitants agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, n'ayons/n'ait commis ou ne commettons/commette une quelconque manœuvre interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant la mission « Développement de produits financiers et non financiers sur les pratiques responsables de consommation d'énergie par les femmes en milieu rural » (le « marché »), et à vous informer au cas où une telle manœuvre interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente déclaration.

Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous-mêmes ni aucun autre individu, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaires en coentreprise ou sous-traitants agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, (i) ne soyons visés/ne soit visé par ou autrement soumis à des sanctions de l'UE ou de l'ONU et, (ii) en lien avec l'exécution de travaux ou la fourniture de biens ou de services au titre du marché, n'agissions/n'agisse en violation de sanctions de l'UE ou de l'ONU. Au cas où une telle situation serait portée à l'attention de toute personne de notre société chargée de veiller à l'application de la présente déclaration, nous nous engageons à vous en informer.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant, agissant comme indiqué ci-dessus, avons été condamnés/a été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, ou sanctionné(s) par une autorité, quelle qu'elle soit, pour un délit quelconque impliquant une manœuvre interdite en rapport avec une procédure d'appel d'offres ou un marché de fourniture de travaux, de biens ou de services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés, représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné d'un emploi quel qu'il soit pour avoir été impliqué dans une manœuvre interdite, ou (iii) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant, agissant comme indiqué ci-dessus avons été exclus/a été exclu ou autrement sanctionnés/sanctionné par les institutions européennes ou par une grande banque multilatérale de développement (Groupe Banque mondiale, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque européenne d'investissement ou Banque interaméricaine de développement, notamment) de la participation à une procédure d'appel d'offres pour cause de manœuvre interdite, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou démission ou cette exclusion, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons/commettra aucune manœuvre interdite en rapport avec le marché [donner les détails si nécessaire].

Nous prenons acte du fait que si nous faisons l'objet d'une décision d'exclusion par la Banque européenne d'investissement (BEI), nous ne serons pas éligibles à l'attribution d'un marché financé par la BEI.

Nous accordons à la Fondation Grameen Crédit Agricole, à la Banque européenne d'investissement et aux auditeurs nommés par le premier ou la seconde, ainsi qu'à toute autorité, institution européenne ou organe compétent selon la législation de l'Union européenne, le droit d'inspecter et de copier nos dossiers et archives et ceux de tous nos sous-traitants dans le cadre du marché. Nous acceptons de conserver lesdits dossiers et archives durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de soumission des offres et, si le marché nous est attribué, au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du marché. »

Aux fins de la présente déclaration, il faut entendre l'expression « manœuvre interdite » au sens qui lui est donné dans la Politique antifraude de la BEI¹.

Signature du consultant,
précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Nom
Fonction :
Signature :

¹ Pour en savoir plus sur les définitions, se référer à la Politique antifraude de la BEI (<http://www.eib.org/fr/infocentre/publications/all/anti-fraud-policy.htm>).